

Statuts de l'Association : Casson Basket Club

Titre I : Constitution, Objet :

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Casson Basket Club

Article 2 :

Cette association a pour but la pratique du basket-ball.
La durée de l'association est illimitée.

Article 3 :

Le siège social est fixé à Casson. Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Titre II : Composition :

Article 4 :

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle qui est en fait le prix de la licence sportive : L'assemblée générale décide pour la prochaine saison sportive, du prix des cotisations selon la catégorie définie par la FFBB (âge, dirigeant, joueur).

La cotisation englobe la part reversée à la FFBB, assurance de base comprise, et la part restant au club pour assurer son fonctionnement, elle couvre la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Article 5 :

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) Par démission.
- b) Par décès.
- c) Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, accompagné de la personne de son choix. Il pourra faire appel de la décision, devant l'assemblée générale.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire, toutes les dispositions seront prises pour garantir le droit de la défense.

Titre III : Ressources :

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions des collectivités publiques, le produit des fêtes et manifestations, les recettes provenant des différents partenaires ou mécènes et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Une comptabilité complète sera tenue de façon régulière, pendant toute la période d'exercice. De plus, lors de subventions publiques l'association s'engage à justifier de l'emploi des fonds par l'établissement d'un compte.

Pour la transparence de la gestion de l'association il est également prévu que :

- le budget annuel soit élaboré par le bureau avant le début de l'exercice, et présenté comme budget prévisionnel à l'assemblée générale pour être définitivement adopté.
- les comptes de résultats sont soumis à l'assemblée générale, et ce, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour validation à l'assemblée générale suivante.

Titre IV : Affiliation :

Article 7 :

L'association Casson Basket Club est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball régissant la pratique du basketball en France. Elle s'engage par conséquent :

- 1) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues ou comités régionaux et départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Titre V : Administration et fonctionnement :

Article 8 :

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 9 :

L'association est dirigée par un bureau composé d'un président (et s'il y a lieu d'un vice-président) d'un secrétaire (et s'il y a lieu d'un vice secrétaire) et d'un trésorier (et s'il y a lieu d'un vice-trésorier) Les membres du bureau élus par l'assemblée générale sont éligibles et rééligibles à la majorité relative pour une période de trois ans. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et soumet son choix à l'assemblée générale suivante qui valide ou invalide ces derniers. Les mandats des membres ainsi élus prennent fins à l'assemblée générale électorale suivante. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale. Les membres composant le bureau s'organisent pour assurer le fonctionnement général de l'association au quotidien, et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale.

Article 10 :

Afin d'affiner le travail d'approfondissement, de réflexion et d'organisation, l'association mettra en place une ou des commissions constituées de volontaires (ex pour la mise en place d'évènements source de financement). Ces volontaires pourront se faire connaître lors de l'assemblée générale ou au cours de l'année. Ils pourront être licenciés ou non (ex : parents de joueurs mineurs). Ces commissions devront rendre compte au bureau qui validera les propositions. Cette disposition pourrait être développée dans le règlement intérieur

Titre VI : Assemblées générales :

Article 11 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation y compris les membres mineurs. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire (par courrier ou courriel)

Est électeur tout membre à jour des cotisations et âgés de plus de 16 ans.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 :

Si besoin est, ou sur demande de la majorité simple des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité, spécialement habilité à cet effet par le Comité
44

Titre VII : Modification des statuts, dissolution de l'association :

Article 14 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau en assemblée générale extraordinaire.

Article 15 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre VIII : Règlement intérieur, formalités administratives :

Article 16 :

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, il pourra au besoin être modifié en cours d'année par décision du bureau, les modifications seront immédiatement applicables, et présentées à l'AG suivantes pour validation.

Article 17 :

Le bureau doit accomplir toutes les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

Article 18 :

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

L'Association disposant de l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports communiquera au directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports des Pays de la Loire dans le mois qui suit leur adoption, les modifications apportées aux statuts et à la composition du Bureau.

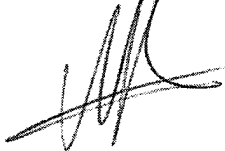
Article 19 :

Les présents statuts ont été approuvé lors de l'Assemblée Générale constitutive tenue à Casson le 17 / 05 / 2013

Le Secrétaire



Le Trésorier



Le Président

